



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2024
Nombre de présents ou représentés : 15
Nombre de votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline MOUILLE, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean Michel POILANE, M. Damien MINOZA

PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Anthony SUBILEAU

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Anthony SUBILEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à titre préliminaire que la délibération concernant l'approbation d'une convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – LEC.293.22.003 est proposée pour être ajoutée à l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à l'examen des délibérations suivantes :

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juin 2024 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 12 juin au 1^{er} juillet 2024
- Droits de préemption

THÈME 2: FINANCES

- Subvention exceptionnelle
- Approbation de la forfaitisation des rémunérations définitives le l'AMO - Plaine Sportive

- Approbation de la convention d'AMO phase réalisation jusqu'à la réception des travaux Plaine Sportive

THÈME 3 : AMENAGEMENT – URBANISME

- Cession d'un bien immobilier par la Commune
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux neufs d'éclairage public L.ER.293.23.001
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux d'effacement de réseau rue Saint Aubin E.ER.293.21.001
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux d'effacement de réseau rue du Lazaret et du Calvaire E.ER.293.24.001
- Approbation d'une convention avec le SyDEV – travaux neufs d'éclairage public L.EC.293.22.003
- Approbation d'une convention avec « La Poste » pour l'installation d'un DAB

THÈME 4 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 12 juin au 1^{er} juillet 2024

Tiers	Objet	TTC
HYPER U	PLANCHA - CDL	80,47 €
HYPER U	ENCEINTE - CDL	92,49 €
CONIN ALBERT	MODIFICATION ORGANIGRAMME SALLE POLYVALENTE	785,76 €
DESLANDES	SUCEUR ASPIRATEUR SALLE POLYVALENTE	59,29 €
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	475,66 €
BUREAU VALLEE	MASSICOT ECOLE JYC	281,99 €
PASQUIER VIDA	VIDANGE BAC A GRAISSE SALLE POLYVALENTE	289,20 €
VORWERK	SACS FILTRES COBOLT	150,00 €
METAL FABRIK	BARRES METALLIQUE MOULIN VIEUX	570,72 €
METAL FABRIK	BORNES ANTI BELIER DAB	1 318,80 €
SHARP	COPIEUR ECOLE JYC	2 796,00 €
AIR&GEO	BORNAGE MAISON MICHEL PARCELLES AB 643 646	1 404,00 €
SIGNAUD GIROD	PANNEAUX SENS INTERDIT BELLEVUE	145,73 €
SERVIMAC	FIL NYLON DEBROUSSAILLEUSE	171,84 €
	Total de la sélection	8 621,95 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 AB 701, 2 Cité Notre Dame
- Parcelles : 293 AB 1068, 293 AB 730, 1 Chemin du Gaberneau

2 - FINANCES

2.1 - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été transmise en Mairie par :

- L'APEL de l'école Notre Dame, pour la somme de 600,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder la subvention comme indiquée ci-dessus,
- De dire que cette somme, sera imputée à l'article 65748.

2.2 – Approbation de la forfaitisation des rémunérations définitives de l'AMO - Plaine sportive

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 03 novembre 2022, la Commune de Tiffauges a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une salle de sports.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024, l'Avant-Projet Définitif a été validé pour un montant prévisionnel des travaux de 2 195 500,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de

- Approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 5 615,23 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 60 957,42 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune 2024.

2.3 : Approbation de la convention d'AMO phase réalisation jusqu'à la réception des travaux - plaine sportive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 03 novembre 2022, la Commune de Tiffauges a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une salle de sports.

Cette convention portait sur les missions allant du Programme des travaux jusqu'aux appels d'offre des entreprises.

Compte tenu de la complexité du chantier, Monsieur le Maire souhaite que la commune soit accompagnée par des professionnels qualifiés sur le suivi technique et administratif du chantier de construction de la salle de sport.

Vendée Expansion a fait une proposition tarifaire à la commune dans laquelle une réduction de prix équivalents à l'augmentation des honoraires de l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle de sport
- Approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION - SPL pour un montant forfaitaire de 30.000,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

3.1 - Cession d'un bien immobilier par la commune

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition en date du 8 décembre 2023 une maison d'habitation et son jardin sis à TIFFAUGES 6, rue du Donjon dans le cadre du projet de rénovation, d'aménagement et de la mise en valeur future de l'église Saint Nicolas

L'intérêt de cette acquisition portait essentiellement sur la maîtrise foncière du jardin, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le jardin dans le patrimoine de la Commune et revendre le bien immobilier suivant :

A Tiffauges

6, rue du Donjon

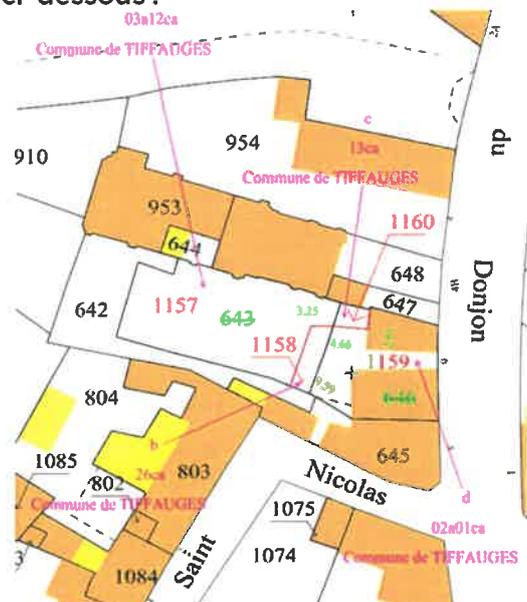
Une maison d'habitation, un garage et un jardin

Le tout cadastré section AB, pour :

- 1158, d'une contenance de 26 centiares
- 1159, d'une contenance de 2 ares 01 centiare

Soit une contenance totale du bien vendu de 2 ares 27 centiares.

Comme figurant au plan ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la cession du bien immobilier sus désigné pour un montant de 132 500,00 euros net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et documents relatifs à l'exécution de cet acte.

3.2 - Approbation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux neufs d'éclairage public - L.ER.293.23.001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public sur la commune dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux concernant les rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Le montant de la participation communale s'élève à 36 056,00 €.

Ce projet a été pris en compte au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de

- De valider la convention n°L.ER.293.23.001 jointe en annexe,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

3.3 - Approbation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique rue Saint Aubin - E.ER.293.21.001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone sur la Commune dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux concernant les rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau électrique rue Saint Aubin.

Le montant de la participation communale s'élève à 62 860,00 €.

Ce projet a été pris en compte au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider la convention n°E.ER.293.21.001 jointe en annexe,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

3.4 - Approbation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique rue du Lazaret et du Calvaire - E.ER.293.24.001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone sur la Commune dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux concernant les rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau électrique rue du Lazaret et du Calvaire.

Le montant de la participation communale s'élève à 9 754,00 €.

Ce projet a été pris en compte au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider la convention n°E.ER.293.24.001 jointe en annexe,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

3.4 - Approbation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage - L.EC.293.22.003

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public sur la commune dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux concernant les rues Saint Aubin

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SYDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue Saint Aubin.

Le montant de la participation communale s'élève à 7 885,00 €.

Ce projet a été pris en compte au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valider la convention n°L.EC.293.22.003 jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.5 - Approbation d'une convention avec la Poste pour l'installation d'un GAB (Guichet Automatique Bancaire) sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Guichet Automatique Bancaire (GAB) appartenant à la Poste et installé jusqu'à présent sur le site de l'ancienne mairie est en panne depuis plusieurs mois.

Afin de pourvoir à son remplacement et à son installation sur un nouveau site communal, il convient de signer une convention avec la Poste précisant les droits et les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer toute convention relative à l'installation d'un nouveau GAB sur la commune ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

4 - DIVERS

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et des scrutateurs présents lors des élections pour leur présence

Des habitants ont manifesté leur souhait de participer au dépouillement lors des prochaines élections. Qu'ils n'hésitent pas à se faire connaître pour être inscrits sur les listes des bénévoles.

La sortie du CMEJ au train à vapeur de la Vendée a lieu mardi 10 juillet après midi

Fin de la Séance : 21h25

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
M. Anthony SUBILEAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Anthony Subileau.